



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DU MINIHIC SUR RANCE

ARRÊTÉ N° 2020 – 114 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DU MINIHIC SUR RANCE,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par formulée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (35730 PLEURTUIT) le 05/10/2020 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'effacement des réseaux (travaux génie civil puis travaux raccordement électrique et éclairage public), **rue des Marins, effectués par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (35730 PLEURTUIT)**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, puis de la réguler ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 19 octobre au 31 décembre 2020, soit 11 semaines, date et durée prévisionnelles des travaux d'effacement des réseaux, rue des Marins, la circulation sera interdite puis régulée comme suit :

- **circulation interdite dans les 2 sens (sauf services à vitesse très réduite et riverains) du 19 octobre au 27 novembre 2020.**
- **la chaussée sera rétrécie du 27 novembre au 31 décembre 2020.**
- **le stationnement sera interdit sur la voie pendant toute la durée des travaux (sauf pour les riverains selon les zones indiquées suivant l'avancée des travaux).**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (35730 PLEURTUIT)**.

ARTICLE 3 : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18 h 00 et remises en place chaque matin à 7 h 30 ; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de LE MINIHIC SUR RANCE.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de LE MINIHIC SUR RANCE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Au demandeur bénéficiaire.

Le Minihic Sur Rance, le 06/10/2020

Le Maire,
Sylvie SA...



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cédex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Le Minihic sur Rance.